

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

N° : 500-06- 001190-228

CYNTHIA GIRARD

Partie demanderesse – personne
représentante

c.

L'ORDRE DES DOMINICAINS OU
FRÈRES PRÊCHEURS AU CANADA

Partie défenderesse

DEMANDE D'APPROBATION DE L'AVIS AUX MEMBRES ET DU PLAN DE
DIFFUSION
(Article 579 C.P.C.)

À L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉ POUR ASSURER LA
GESTION DU PRÉSENT DOSSIER, LA PARTIE DEMANDERESSE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. La *Demande pour autorisation d'exercer une action collective modifiée* (ci-après « **l'action collective** ») contre la Partie défenderesse, la congrégation religieuse connue sous le nom l'Ordre des Dominicains ou Frères prêcheurs au Canada (ci-après « **Ordre** ») a été accueillie par les honorables Julie Dutil, j.c.a., Patrick Healy, j.c.a., et Michel Beaupré, j.c.a., le 27 mars 2025 (« **jugement d'autorisation** ») pour le compte des personnes faisant partie du groupe ci-après décrit, à savoir :

*Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droits, ayant été
agressées sexuellement au Québec, par tout préposé et/ou membre de l'Ordre des
Dominicains ou Frères prêcheurs, de 1940 aujourd'hui.*

(Ci-après « **Groupe** »)

2. Le jugement d'autorisation défère au prochain juge gestionnaire les questions de la publication de l'avis aux membres et du délai d'exclusion ;
3. Le 29 août 2025, une *Demande introductive d'instance en action collective* (« **DII** ») est déposée et signifiée à l'Ordre ;

4. La DII allègue notamment les agressions sexuelles subies par la Personne représentante et de 12 autres membres du Groupe ;
5. Conformément au jugement d'autorisation et aux prescriptions du *Code de procédure civile*, la Partie demanderesse demande au Tribunal d'approuver le texte de l'avis aux membres post-autorisation abrégé en français et en anglais (« **Avis aux membres abrégé** ») prévu par l'article 579 C.p.c., dont copies sont communiquées au soutien des présentes comme **Pièce R-1 (en liasse)** ;
6. La Partie demanderesse demande également au Tribunal d'approuver dans le même temps le plan de diffusion de l'Avis aux membres abrégé, dont copie est communiquée au soutien des présentes comme **Pièce R-2** ;
7. La Partie demanderesse demande finalement au Tribunal d'approuver l'approuver le texte de l'avis aux membres post-autorisation long en français et en anglais (« **Avis aux membres long** »), dont copies sont communiquées au soutien des présentes comme **Pièce R-3 (en liasse)** ;
8. Concernant le plan de diffusion de l'Avis aux membres long, la Partie demanderesse demande au Tribunal d'approuver le plan de diffusion suivant :
 - a. L'envoi de l'Avis aux membres long par courriel et/ou par la poste à toutes les personnes inscrites à l'action collective ;
 - b. La publication de l'Avis aux membres long sur le site internet des avocats du Demandeur et des membres du Groupe ;
 - c. L'inscription de l'Avis aux membres long au Registre des actions collectives ;
 - d. L'envoi d'un communiqué de presse aux médias ;

I. Présence historique de l'Ordre au Québec et situation géographique des membres

9. L'Ordre se caractérise par une présence historique dans certaines régions géographiques du Québec durant la période couverte par l'action collective ;
10. Notamment, à la lecture de la DII, le Tribunal peut noter que des agressions sexuelles alléguées ont eu lieu à Montréal, Québec, Saint-Hyacinthe, Sherbrooke ou encore en Mauricie ;
11. Le plan de diffusion de l'Avis aux membres abrégé cible des médias de ces villes ou leurs régions ;

12. Considérant le déséquilibre financier entre les parties, l'Ordre doit être responsable du paiement des frais de publication de l'Avis aux membres abrégé ;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR	la présente <i>Demande en approbation de l'avis aux membres et du plan de diffusion</i> ;
APPROUVER	l'Avis aux membres abrégé ainsi que le plan de diffusion soumis par la Partie Demanderesse, pièce R-2 ;
APPROUVER	l'Avis aux membres long ainsi que le plan de diffusion soumis par la Partie demanderesse, comme exposé au paragraphe 8 des présentes ;
LE TOUT	sans frais de justice, sauf pour les frais de publication de l'Avis aux membres abrégé à la charge de la Partie défenderesse ;

Montréal, le 17 octobre 2025



ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.

Avocats de la partie demanderesse

M^e Virginie Dufresne-Lemire

M^e M'Mah Nora Touré

M^e Antoine Duranleau-Hendrickx

vd@adwavocats.com

mntoure@adwavocats.com

adhendrickx@adwavocats.com

3565, rue Berri, suite 240

Montréal (Québec) H2L 4G3

Téléphone : 514 527-8903

Télécopieur : 514 527-1410

Notre référence : ADW-324385

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06—001190-228

COURSUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CYNTHIA GIRARD

Partie demanderesse —
personne représentante

C.

**L'ORDRE DES DOMINICAINS OU
FRÈRES PRÊCHEURS AU CANADA**

Partie défenderesse

**LISTE DE PIÈCES AU SOUTIEN DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AVIS
AUX MEMBRES ET DU PLAN DE DIFFUSION**

R-1	Avis aux membres post-autorisation abrégé en français et en anglais ;
R-2	Plan de diffusion de l'Avis aux membres abrégé ;
R-3	Avis aux membres post-autorisation long en français et en anglais ;

Montréal, le 17 octobre 2025

Arsenault Dufresne Wee

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.

Avocats de la partie demanderesse

M^e Virginie Dufresne-Lemire

M^e M'Mah Nora Touré

M^e Antoine Duranleau-Hendrickx

vdl@adwavocats.com

mntoure@adwavocats.com

adhendrickx@adwavocats.com

3565, rue Berri, suite 240

Montréal (Québec) H2L 4G3

Téléphone : 514 527-8903

Télécopieur : 514 527-1410

Notre référence : ADW-324385

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

N° : 500-06-001190-228

CYNTHIA GIRARD

Partie demanderesse – personne
représentante

c.

**L'ORDRE DES DOMINICAINS OU
FRÈRES PRÊCHEURS AU CANADA**

Partie défenderesse

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussignée, M'Mah Nora Touré, avocate ayant une place d'affaires au 3565, rue Berri suite 240, Montréal (Québec) H2L 4G3 déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis une des procureurs de la partie Demanderesse dans le présent dossier.
2. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

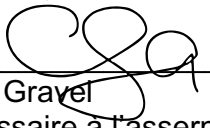
Signé à Montréal, le 17 octobre 2025



M'Mah Nora Touré, avocate

Déclaré solennellement devant moi
à Montréal, ce 17 octobre 2025

Commissaire à l'assermentation
pour le Québec #224175



Clautal Gravel
Commissaire à l'assermentation

AVIS DE PRÉSENTATION

PRENEZ AVIS que la présente *Demande d'approbation de l'avis aux membres et du plan de diffusion* sera présentée à l'Honorable Sylvain Lussier de la Cour supérieure du Québec au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, dans la ville et le district de Montréal à une date à être déterminée.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 17 octobre 2025



ARSENAULT DUFRESNE WEE | AVOCATS S

Avocats de la partie Demanderesse

M^e Virginie Dufresne-Lemire

M^e M'Mah Nora Touré

M^e Antoine Duranleau-Hendrickx

vd1@adwavocats.com

mntouré@adwavocats.com

adhendrickx@adwavocats.com

3565, rue Berri, suite 240

Montréal (Québec) H2L 4G3

Téléphone : 514 527-8903

Télécopieur : 514 527-1410

Notre référence : ADW-324385

Notification : notification@adwavocats.com

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL

CYNTHIA GIRARD

Partie demanderesse

c.

**L'ORDRE DES DOMINICAINS OU FRÈRES
PRÊCHES AU CANADA**

Partie défenderesse

**DEMANDE D'APPROBATION DE L'AVIS AUX
MEMBRES ET DU PLAN DE DIFFUSION**

ORIGINAL

**ARSENAULT
DUFRESNE
WEE** **AVOCATS** 3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410

Avocats de la partie demanderesse

M^e Virginie Dufresne-Lemire

M^e M^{re} Mah Nora Touré

M^e Antoine Duranleau-Hendrickx

vdI@adwavocats.com

mntoure@adwavocats.com

adhendrickx@adwavocats.com